



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Arrondissement de Metz - Campagne  
Mairie de Raville

DCM : 01/2025  
**DELIBERATION D'ADHESION AU CONTRAT**  
**D'ASSURANCE STATUTAIRE**  
**2025-2028**

**COMMUNE DE RAVILLE**

L'an deux mil vingt cinq  
Le mercredi 22 Janvier

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel URBAN, Maire

Date de convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Pouvoir : 2

Présents : Michel URBAN, Cyrille BECKER, Mélanie BECKER, Céline TROSCZINSKY, André ERHARD, Denis DUCLERMORTIER

Absents : Florianne ZIPPEL, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Pierre BENOIT

Pouvoir : Florianne ZIPPEL à Mélanie BECKER, Matthieu GOBILLOT à André ERHARD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Objet : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Arrondissement de Metz - Campagne  
Mairie de Raville

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Arrondissement de Metz - Campagne  
Mairie de Raville

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	<input checked="" type="checkbox"/>

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

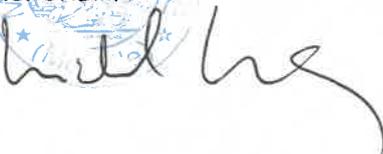
**Article 2 :** Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil CHARGE le Maire (ou Président) à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Le Maire,  
Michel URBAN



Pour extrait conforme

Secrétaire de séance  
Marie-Pierre CHLOUP/SURMELY

